



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par JU

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Johanna ACHER-DINAM
7 rue Jean Mermoz
78000 Versailles

Paris, le **15 FEV. 2022**
Réf. : JU/CPP/090778400239

Maître,

Par courrier reçu le 26 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. ...

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 3 et 4 janvier 2022 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui sera adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Johanna ACHER-DINAM